

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 14/2023**  
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire  
43/2021/ADM du 15 juillet 2020  
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de  
Communes

*OBJET : Conclusion d'un bail précaire à des fins exclusivement professionnelles*

*Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise*

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 57 A de la loi n°86-1290 du 23/12/1986 dans sa rédaction issue de la loi du 04/08/2008
- Vu le titre huit du livre III du Code Civil
- Vu la Délibération 43/2020/ADM du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,

*Considérant que la Communauté de Communes est propriétaire du bâtiment situé au 16 rue Paul Bert à MIGENNES,  
Considérant la demande de location et les besoins de la SNCF en termes de surface et de locaux.  
Considérant qu'il y a lieu de conclure un bail précaire des locaux à usage exclusivement professionnel*

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : *de louer les lots n°1, n°2, n°3 et n°5 pour une surface totale de 1308.1 m2 au rez de chaussée du bâtiment ci-dessus indiqué et en référence au plan établi par BGAT, à la société nationale SNCF conformément à la législation applicable en matière de location de locaux à usage exclusivement professionnel.*

ARTICLE 2 : *De fixer, pour les locaux, le montant du loyer à 3 270.25€ hors charges à verser mensuellement, à compter de la date de location prévue au contrat de location pour une durée de trois ans, fixé librement entre les parties et indexé annuellement en fonction de l'indice des loyers des activités commerciales (ILAT) publié trimestriellement par l'INSEE.*

ARTICLE 3 : *de signer avec la SNCF, le contrat de bail dont les conditions générales sont ci-dessus décrites.*

Fait à Migennes, le 17 mai 2023

Le Président,

F. BOUCHER



Décision certifiée exécutoire  
Reçue par le représentant  
De l'Etat, le 16 mai 2023  
Publiée et Notifiée  
Le 16 mai 2023  
Le Président,